

<b>Séance du Conseil Municipal du Mardi 12 Mai 2015</b>
---

**Convocation du 6 Mai 2015**

**Présents** : MM. PLAULT Jean-Michel – M. MERCIER Daniel – GALOPIN Pascal – Mme ANDRIEU Aline – Mme PARMENTIER – M. GALLOPIN Jean-Luc – Mme GALLOPIN Geneviève – M. LETARTRE Pascal – M. PERSON Gérard – M. EGASSE Gilles – Mme DAVID Martine – Mme BEHUE Valérie – M. THERY Heathcliff – M. BOUCHER Cyril – Mme PETIT Maggy – M. BRAULT Sébastien – Mme Claire LALOUE - Mme CAVROIS Aude

**Absents** : Mme DURAND, excusée donne pouvoir à M. PLAULT  
Mme DAVID

Formant la majorité des membres en exercice.

<b>Nombre de Conseillers</b>	En exercice : 19	Présents : 17	Votants : 18
------------------------------	------------------	---------------	--------------

**ORDRE DU JOUR :**

- 1. Approbation du Plan Local d'Urbanisme**
- 2. Tirage au sort des jurés d'assises pour 2016**
- 3. Adhésion au groupement de commande initié par le syndicat électrique intercommunal du Pays Chartrain pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique**

*Mme PARMENTIER a été élue secrétaire de séance.*

*Le compte rendu de la séance du 23 avril 2015 est adopté à l'unanimité*

<b>1. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME</b>
---

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-10, R 123-19, R 123-24 et 25  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2010 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU),  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2014 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU,  
Vu l'arrêté du Maire n° 2015-002 en date du 7 janvier 2015 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,  
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,  
Vu les avis des services consultés,  
Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations mineures du projet de PLU. Ces remarques sont exposées et détaillées au Conseil. Elles sont annexées à la présente délibération, sous forme d'un tableau de positionnement

par rapport aux demandes des habitants ainsi que sous forme d'une note par rapport aux avis des Personnes Publiques Associées. (documents en annexe).

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- *décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,*

*La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.*

*La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.*

*Le dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Sours aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme.*

## **2. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR 2016**

Dans chaque commune et conformément au Code de Procédure Pénale, le Maire doit dresser la liste préparatoire des jurés de la liste annuelle pour l'année 2016. A cet effet, le Maire tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral. Pour la constitution de cette liste préparatoire, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit ne seront pas retenues. Pour la Commune de SOURS, il appartient au Maire de tirer au sort 3 personnes.

Le résultat est :

- Electeur n° 1286 – Mme SUFFICE épouse TESSIER Myriam
- Electeur n° 0768 – Mlle LE JUGE Mélodie
- Electeur n° 0604 – M. GRANDIN Thierry

## **3. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LE SYNDICAT ELECTRIQUE INTERCOMMUNAL DU PAYS CHARTRAIN POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ELECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE**

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte constitutif en annexe,

Considérant que la commune de Sours a des besoins en matière de :

- Fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain a constitué un Groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont il en est le coordonnateur,

Considérant que la commune de Sours, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce Groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose :

- De décider de l'adhésion de la commune de Sours au Groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- D'approuver l'acte constitutif du Groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération,
- De prendre acte que le Syndicat Electrique Intercommunal du Pays chartrain est le coordonnateur dudit Groupement d'achat,
- D'autoriser le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du Groupement de commandes pour le compte de la commune de Sours, et ce sans distinction de procédures,
- D'autoriser Monsieur le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du Groupement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le Groupement de commandes,
- De s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le Groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- D'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Sours.

### ***Décision adoptée à l'unanimité***

#### Information diverse :

- Exposition de l'AM 28 sur la grande Guerre Mondiale 14-18 : en Mairie, salle du Conseil du 11 au 21 mai.
- Jumelage : arrivée des « Allemands » jeudi 14 mai vers 18 h. au square de Dienheim et départ dimanche après-midi.

Séance levée à 23 h. 20